



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 7 juillet 2015

*Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 7 juillet 2015, à 9 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, laquelle séance a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 152 du Code municipal :*

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson <sup>(1)</sup></i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédiène</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

*Formant le corps complet de ce conseil.*

*Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.*

*(1) Celui-ci prend son siège à 9 h 35.*

### **1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**

*Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.*

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*D'accepter l'ordre du jour avec l'ajout de deux (2) sujets en plus de ceux indiqués à la convocation initiale, avec le consentement unanime de tous les membres. Il est donc établi comme suit :*

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Entente relative au Fonds de développement des territoires – Acceptation*

12787-07-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Fonds de développement des territoires – Dénonciation
5. CLD de La Nouvelle-Beauce – Résiliation unilatérale de l'entente de délégation
6. Fonds locaux de solidarité FTQ – Mandat d'administration
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

### 3. **Entente relative au Fonds de développement des territoires - Acceptation**

*ATTENDU* que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire propose à la MRC de La Nouvelle-Beauce une entente relative au Fonds de développement du territoire;

*ATTENDU* que cette entente accorde une somme de 660 641 \$ afin de prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

*ATTENDU* que ce Fonds permet de prendre des mesures qui peuvent porter sur les objets suivants :

- La réalisation des mandats de la MRC de La Nouvelle-Beauce au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire.
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre).
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise.
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement.
- Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

*ATTENDU* que la MRC de la Nouvelle-Beauce dispose de 12 mois pour dépenser les sommes qui étaient engagées à cette date et la MRC rembourse ensuite, sans délai, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le solde du Fonds qu'il n'a pas dépensé;

*ATTENDU* que la MRC de La Nouvelle-Beauce devra établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2015-2016, adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale en plus d'adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

*ATTENDU* qu'un rapport annuel d'activités et des redditions de compte devront être réalisés tel que prescrit;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12788-07-2015

*ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ladite entente;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*D'accepter l'entente relative au Fonds de développement des territoires, laquelle s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 avec des mesures transitoires pour certaines activités.*

*Il est également résolu d'autoriser le préfet, M. Richard Lehoux, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ladite entente.*

### **a) Ajournement de l'assemblée**

*ATTENDU qu'il est 10 heures et que le conseil des maires doit suspendre temporairement la présente séance;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

*D'ajourner l'assemblée jusqu'à 14 h 30 ce même jour et au même lieu.*

### **b) Réouverture de l'assemblée**

*Le préfet procède à la réouverture de l'assemblée, il est 14 h 30. Tous les maires et représentant municipal sont présents.*

## **4. Fonds de développement des territoires - Dénonciation**

*ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce l'entente relative au Fonds de développement des territoires;*

*ATTENDU que cette entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, en plus de l'indication que si le montant alloué n'est pas dépensé, que le solde devra être remboursé au MAMOT;*

*ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avait promis un allègement des procédures et que le Fonds de développement du territoire serait accordé avec des conditions minimales;*

*ATTENDU que ce contrôle gouvernemental occasionne un fardeau fiscal supplémentaire aux contribuables en raison du temps requis pour la production des divers documents requis;*

12790-07-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- De dénoncer toute cette bureaucratie auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de lui demander d'alléger la gestion du Fonds de développement des territoires en plus de reconnaître que les élus municipaux prennent des décisions responsables et réfléchies.
- De demander à la Fédération québécoise des municipalités d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir une gestion plus souple de ce Fonds.
- De solliciter l'appui de l'ensemble des MRC du Québec.

### 5. **CLD de La Nouvelle-Beauce – Résiliation unilatérale de l'entente de délégation**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon demande la résiliation unilatérale de l'entente de délégation avec le CLD de La Nouvelle-Beauce comme le prévoit l'article 286 de la loi 28, 2015, chapitre 8;

ATTENDU que cette demande est motivée par le désir de la municipalité que la MRC de La Nouvelle-Beauce exerce elle-même sa compétence en développement économique sans la déléguer à un tiers afin :

- de diminuer les effectifs actuellement affectés aux tâches connexes au développement économique;
- de respecter les préoccupations des élus municipaux et des gens d'affaires;
- de travailler avec une équipe restreinte de professionnels en matière de développement économique;
- d'avoir une représentation de chacune des municipalités du territoire en regard au développement économique.

ATTENDU qu'il y a lieu d'agir avant le 20 juillet 2015 tel qu'indiqué dans la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu :

De résilier unilatéralement l'entente de délégation liant la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce.

Les maires et le représentant municipal des neuf (9) autres municipalités du territoire votent contre l'adoption du projet de résolution présenté.

Cette résolution n'est donc pas adoptée et il y a donc le maintien de la résolution n° 12777-06-2015 adoptée le 16 juin 2015.

### 6. **Fonds locaux de solidarité FTQ – Mandat d'administration**

ATTENDU que les Fonds locaux de solidarité FTQ informe la MRC de La Nouvelle-Beauce du transfert des droits, obligations, actifs et passifs du Fonds local de solidarité de la Nouvelle-Beauce en vertu de l'article 284 de la loi 28, 2015, chapitre 8;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12792-07-2015

*ATTENDU qu'il y a lieu d'informer les Fonds locaux de solidarité FTQ du mode d'administration retenu pour la gestion du fonds local;*

*ATTENDU que les professionnels du développement économique se retrouvent aux CLD de La Nouvelle-Beauce, organisme qui assurait la gestion de ce fonds jusqu'au 20 avril 2015;*

*ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer une gestion partagée de ce fonds entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*De confier au CLD de La Nouvelle-Beauce qui devra sans frais, au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce :*

- *réaliser la publicité, la promotion du Fonds local de solidarité de la Nouvelle-Beauce et le démarchage de clientèle sur le territoire de la MRC;*
- *assurer l'analyse des dossiers, l'évaluation du risque des demandes d'investissement, l'élaboration des recommandations sur les dossiers pour dépôt auprès du Comité d'investissement commun (CIC), la préparation des offres de financement en lien avec les décisions du CIC, la préparation d'un calendrier de remboursements, correspondance, rencontres des clients, facturation, démarches de recouvrement;*
- *effectuer le suivi périodique auprès des entreprises financées par le Fonds local de solidarité de la Nouvelle-Beauce, notamment l'évaluation du risque des investissements et le suivi conseil gestion. Conseiller les entrepreneurs sur les activités de l'entreprise ou d'apprécier tout événement susceptible d'affecter l'aide financière apportée par les fonds;*
- *voir au bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds de solidarité de la Nouvelle-Beauce, notamment la comptabilité, la rédaction des comptes rendus des réunions du CIC, la mise à jour de l'outil de gestion du portefeuille sur une base trimestrielle, la définition d'un plan d'action annuel et la réalisation des redditions de compte ainsi que du rapport annuel d'activités. Les comptes rendus du CIC et tous les documents de gestion, de redditions de compte et rapports d'activités devront être déposés à la MRC de La Nouvelle-Beauce mensuellement;*
- *la MRC de La Nouvelle-Beauce est propriétaire du compte bancaire. La comptabilité et les documents explicatifs qui la supportent seront transmis mensuellement à la MRC. La MRC de La Nouvelle-Beauce accordera au CLD de La Nouvelle-Beauce l'accès au compte bancaire par résolution;*
- *céder les hypothèques et les autres garanties dont celles des assurances;*
- *conserver toutes les archives du Fonds de solidarité de la Nouvelle-Beauce et y donner accès en tout temps à la MRC de La Nouvelle-Beauce;*



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution  
ou annotation

- participer aux formations lorsque requis;
- effectuer auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce des recommandations de placement, recommander les demandes d'avance de fonds au FLS-FTQ et le remboursement de celui-ci;
- présenter lorsque requis un rapport verbal ou écrit au conseil des maires ou à la direction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- les contrats de prêt et autres documents devront être signés par la MRC de La Nouvelle-Beauce par l'un des signataires suivants : le préfet, le directeur général ou la directrice des finances.

Le tout sera éventuellement établi dans une entente à établir entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce.

### 7. Période de questions


Aucune question.

### 8. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

  
Richard Lehoux  
Préfet

  
Mario Caron  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

12793-07-2015